

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	22	Absent non représenté :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 23 Juin 2015, après convocation légale reçue le 17 Juin 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Maryline EYDOUX, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE.

**Etaient Absents représentés :**

M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
M. Jean-Claude DANY, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),  
Mme Evelyne ESPENON, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),  
M. Pierre GABERT, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),  
Mme Sylviane VERGIER (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention multipartite d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du Contrat d'Axe Avignon – Carpentras avec la Région pour la Via Venaissia**

Madame Nadia MARTINEZ, déléguée communautaire, explique à l'assemblée que suite à la réalisation par le CAUE de l'étude pour la requalification des sites des anciennes gares de la Via Venaissia, une « convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du Contrat d'Axe Avignon-Carpentras » a été rédigée entre la Région et les collectivités concernées.

Cette convention prévoit une participation de la Région pour les opérations reconnues comme pouvant favoriser la mobilité douce, le rabattement vers les gares SNCF et l'aménagement qualitatif et patrimonial des sites.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 30/06/15  
Affiché le :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire,

Madame Nadia MARTINEZ, déléguée communautaire, entendue,

Et après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention M. Robert IGOULEN,

**AUTORISE** la signature de cette convention qui concerne pour le territoire de la Communauté de Communes différentes opérations à maîtrise d'ouvrage du Syndicat (la signalétique patrimoniale), à maîtrise d'ouvrage communale (à Pernes l'habillage de l'entrepôt Colus, l'acquisition maison garde barrière et l'aménagement paysager des abords de la gare), de la CCSC (aménagement d'une liaison sécurisée entre la gare de Pernes et le centre ville).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**





**Convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics  
à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du Contrat d'Axe  
Avignon - Carpentras**

***CONVENTION MULTIPARTITE dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude  
portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia***

*Entre*

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional n° 15-..... du 26/06/2015 ;

Ci-après dénommée **la Région**  
D'autre part,

**Et**

**Le syndicat de la Via Venaissia** représentée par Louis BISCARRAT, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La commune de Jonquières** représentée par Louis BISCARRAT, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La commune de Loriol du Comtat** représentée par Gérard BORGIO, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La commune de Aubignan** représentée par Guy REY, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La commune de Sarrians** représentée par Anne-Marie BARDET, Maire , autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La commune de Pernes les Fontaines**, représentée par Pierre GABERT, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part

**La commune de Carpentras**, représentée par Francis ADOLPHE, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze**, représentée par Alain ROCHEBONNE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin**, représentée par Francis ALDOLPHE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

**La communauté de communes les Sorgues du Comtat**, représentée par Christian GROS, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du.....,

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**  
D'autre part,

## **Préambule :**

*A travers sa politique de transport et de déplacement, la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité du territoire régional. La réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras prévue en 2014 s'inscrit dans cette démarche pour compléter l'offre de transports publics et proposer une alternative à la voiture individuelle.*

*Consciente des impacts urbains, économiques, sociaux et démographiques que peut avoir ce type de projet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite aussi anticiper et accompagner les effets de cette politique de transport en lui associant une stratégie d'aménagement du territoire. Cette articulation entre des problématiques de transport et d'aménagement ou de projets urbains, initiée en 2011 sous l'appellation générique de « contrat d'axe », doit permettre de donner une nouvelle cohérence au territoire prochainement desservi par le TER, d'y créer aussi de nouvelles solidarités entre centre-ville et quartiers résidentiels périphériques, ainsi qu'avec les villages de l'arrière-pays.*

*Ces objectifs sont partagés par les acteurs du territoire Avignon-Carpentras qui, depuis l'engagement de la démarche du Contrat d'axe en octobre 2011, se sont réunis pour construire ensemble une vision commune de leurs projets de développement et s'accorder sur les ressources, les outils techniques et financiers à mobiliser pour les atteindre.*

*Cette démarche s'est traduite en juin 2012 par l'adoption d'un accord cadre Territorial (délibération n° 12-713) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, l'Etat et les maîtres d'ouvrage publics du territoire, (communes et intercommunalités), l'Etablissement Public Foncier ainsi que l'agence de développement économique Vaucluse Développement et l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.*

*La présente convention s'inscrit dans le volet prospectif de cet accord cadre territorial visant à anticiper les besoins des territoires en termes d'attractivité, de développement de l'activité, de densité urbaine et de maîtrise de l'étalement et de rabattements vers les PEM. Il permet notamment aux maîtres d'ouvrage publics impactés par la réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras de bénéficier d'un cadre de travail, afin d'initier, d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet de territoire.*

## **Article 1 – Objet de la convention d’application**

La présente convention d’application a pour objet de formaliser les modalités d’intervention financières de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur sur un ensemble d’opérations proposées par les bénéficiaires dans le cadre du volet prospectif du Contrat d’axe Avignon-Carpentras.

Dans ce cadre, les projets pointés dans la présente convention peuvent obtenir des taux d’intervention bonifiés par rapport aux interventions de droit commun. Ce régime « dérogatoire » s’applique aux actions portées par les bénéficiaires et identifiées dans la présente convention dans la mesure où elles découlent de l’étude réalisée par le conseil en Architecture, en Environnement et en Urbanisme (CAUE) du Vaucluse.

## **Article 2 - Actions prioritaires identifiées dans le cadre du contrat d’axe Avignon – Carpentras**

Le contrat d’axe vient compléter la politique d’aménagement de l’infrastructure ferroviaire entre Avignon et Carpentras et identifie les périmètres immédiatement en lien avec les pôles d’échanges multimodaux pour favoriser :

- la densification de l’urbanisation,
- la création de services et d’équipements publics permettant le développement de l’activité,
- la construction ou la réhabilitation de logements, notamment sociaux,
- l’utilisation des transports en communs ainsi que des modes doux.

Les partenaires inscrivent donc leurs actions dans une logique d’anticipation, de complémentarité et de valorisation des pôles d’échanges multimodaux, d’une conception exemplaire des « quartiers de gare », et au-delà, des territoires de l’axe.

Les projets soutenus dans les conventions d’application devront s’inscrire dans le respect des documents d’urbanisme. Ils répondront aux objectifs arrêtés en comité de pilotage.

- L’intégration des pôles d’échange multimodaux à la commune (accès à cet équipement, liaisons urbaines avec les cœurs de ville, les quartiers résidentiels et les pôles d’emplois).
- L’aménagement des quartiers de gare (requalification, reconversion de friches, création d’espaces publics, implantation de logements...).
- L’aménagement des sites stratégiques (les principaux projets urbains mixtes en lien avec la réouverture de la ligne comme la Courtine, Le Pontet, Beaulieu à Monteux et Carpentras).
- L’organisation des déplacements et de la mobilité à l’échelle intercommunale (rabattement sur les pôles d’échange, accessibilité au territoire à partir des pôles).

Dans ce cadre, une étude portant sur la requalification des anciennes gares, situées sur le tracé de la Via Venaissia a été confiée par le syndicat mixte de la Via Venaissia (SMVV) au Conseil en architecture, en urbanisme et en Environnement du Vaucluse (CAUE).

Au-delà de l’aspect patrimonial de la requalification des anciens bâtiments voyageurs, cette étude a montré la nécessité de relier les centres anciens à la Via Venaissia, et en conséquence à la gare de Carpentras, permettant ainsi un rabattement en modes doux vers les gares de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras.



Cette étude a été soutenue par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa phase pré-opérationnelle qui a abouti à un programme de travaux.

### **Article 3 – Rappel des enjeux identifiés par le bénéficiaire**

L'étude conduite par le CAUE a permis d'identifier plusieurs objectifs favorisant un développement territorial durable, intégrant les finalités sociales, environnementales, économiques et culturelles, il s'agit notamment de faire émerger les conditions de réussite de projets d'aménagement en prenant notamment en compte les problématiques liées à la mobilité.

Ainsi, cette étude a permis de :

- dresser l'état des lieux patrimonial et paysager des sites,
- définir les potentialités du territoire en matière de mobilité et de développement, touristique notamment.
- préciser les contraintes des sites des gares en termes d'urbanisme, de foncier et réglementaire (PPRI, PEB),
- écrire les prescriptions architecturales, patrimoniales et paysagères à respecter lors de la réalisation des projets de réhabilitation et d'aménagement,
- réaliser des faisabilités, préfigurant la requalification des huit sites, (Orange, Jonquières, Sarrians, Loriol du Comtat, Aubignan, Carpentras, Pernes les fontaines, Velleron)
- mettre en place les conditions opérationnelles de réalisation (coût, financement, montage juridique).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention permettront :

- La création de voies dédiées aux cycles et piétons permettant de relier les quartiers d'habitation et les équipements publics à la Via et aux anciennes gares et aux gares SNCF (terrassement, création de chaussée 3m, barriérage),
- La sécurisation pour les piétons et cycles de sections particulières (trottoirs, plateaux traversants),
- L'acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'espaces publics, de parkings relais, en lien avec la Via,
- La réhabilitation des bâtiments des anciennes gares pour installation de services et activités économiques,
- La mise en valeur patrimoniale des bâtiments des anciennes gares, de leurs annexes, des petits édifices qui y sont liés et réalisation d'une signalétique d'interprétation,
- L'aménagement de l'espace public aux abords des gares (traitement de sols, plantations, mobilier urbain).

### **Article 4 – Actions portées par les bénéficiaires et soutenues par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le soutien financier apporté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux actions portées par le bénéficiaire ne se concrétisera que dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de

subvention qui sera instruit par le service compétent dans le cadre de ses critères d'intervention.

Le bénéficiaire conduit ces actions au regard des compétences qui sont les siennes.

Les actions identifiées comme prioritaires pour répondre à ces enjeux sont :

**Mise en valeur patrimoniale des bâtiments des anciennes gares, de leurs annexes, des petits édifices qui y sont liés et réalisation d'une signalétique d'interprétation,**

- Aménagement de la maison du garde Barrière afin d'y installer un point information et de ses abords à Jonquières. Le coût d'objectif de cette opération est 80 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40%. Cette participation est plafonnée à 32 000 €.
- Aménagement de l'ancienne gare de Jonquières et de ses abords pour y accueillir un commerce, des espaces publics et un théâtre de verdure.  
Le coût d'objectif de cette opération est de 443 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40%. Cette participation est plafonnée à 177 200 €.
- Travaux de sauvegarde sur l'ancienne gare de Loriol et aménagement des abords de la gare. Le coût d'objectif de cette opération est 10 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40 %. Cette participation est plafonnée à 4 000 €.
- L'aménagement de l'ancienne halle à Sarrians. Le coût d'objectif de cette opération est 80 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40%. Cette participation est plafonnée à 32 000 €.
- L'installation de signalétique aux abords de la Via Venaissia. Le coût d'objectif de cette opération est 61 600 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 18 480 €.
- L'aménagement des abords de la gare à Pernes les Fontaines. Le coût d'objectif de cette opération est 220 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l' Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40%, diminué des 50%<sup>1</sup> soit 20%. Cette participation est plafonnée à 44 000 €.

Une attention particulière sera accordée à la préservation des aspects patrimoniaux des sites de gare. Les actions ainsi portées par les maitres d'ouvrage s'inscriront dans une logique de mise en valeur du patrimoine. Pour garantir « l'unité de traitement » des différents sites de gares, les services de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront attentifs à ce que les maitres d'ouvrages aient recours à des cahiers des charges communs et/ou à la constitution de groupements de commande pour la mise en œuvre des actions.

---

<sup>1</sup> conformément à la délibération n°4-579 du 27 juin 2014 portant sur la minoration des aides de la Région pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logement social

**Aménagement de voies dédiées aux cycles et piétons permettant de relier les quartiers d'habitation et les équipements publics à la Via et aux anciennes gares :**

- La CCPRO souhaite inscrire sur la commune d'Orange l'aménagement d'une aire de stationnement et détente située au commencement de la voie verte. Le coût d'objectif de cette opération est de 100 000€. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 30 000 €.
- Aménagement de la route de Causans à Jonquières. Le coût d'objectif de cette opération est 45 400 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 13 620 €.
- Aménagement du chemin des ramades à Jonquières. Le coût d'objectif de cette opération est 145 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 43 500 €.
- Aménagement de la route des Genêts à Jonquières. Le coût d'objectif de cette opération est 83 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 24 900 €.
- Création d'une liaison ZAC cœur de ville halte routière à Sarrians. Le coût d'objectif de cette opération est 55 000€. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 16 500 €.
- Aménagement de l'ancienne route d'Aubignan à Loriol. Le coût d'objectif de cette opération est 37 500 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 11 250 €.
- Aménagement d'une aire de stationnement et de détente située sur la voie verte à Loriol. Le coût d'objectif de cette opération est 6 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 40%. Cette participation est plafonnée à 2 400 €.
- Aménagement de l'ancienne route Loriol à Aubignan. Le coût d'objectif de cette opération est 25 600 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%, diminués de 50%<sup>2</sup> soit 15%. Cette participation est plafonnée à 3 840 €.
- Aménagement et sécurisation de la liaison gare / centre ancien à Pernes les Fontaines. Le coût d'objectif de cette opération est 82 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat) participera à hauteur de 30%. Cette participation est plafonnée à 24 600 €.

---

<sup>2</sup> conformément à la délibération n°4-579 du 27 juin 2014 portant sur la minoration des aides de la Région pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logement social

**Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'espaces publics, de parkings relais, en lien avec la Via Venaissia :**

- Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un espace public à Orange. La nature de l'espace public projeté sera à préciser car l'éligibilité du projet en dépendra. Le coût d'acquisition est estimé à 20 000€. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain) participera à hauteur de 20% de la seule valeur vénale du terrain sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire et autres frais). Cette participation est plafonnée à 4 000.€
- Acquisition de l'ancienne maison du garde barrière de Prato à Pernes les Fontaines - *La nature de l'équipement public projeté restant à préciser car l'éligibilité du projet en dépendra*- Le coût d'acquisition est estimé à 60 000 €. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain) participera à hauteur de 20% diminué de 50%<sup>3</sup> soit 10% de la seule valeur vénale du terrain sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire et autres frais). Cette participation est plafonnée à 6 000 €.

*A noter : le plafond de la subvention pour les acquisitions foncières pour équipements publics est de 150 000 € en renouvellement urbain et de 100 000 € en extension urbaine.*

La mise en œuvre de ces actions sera soutenue à travers une **mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain) participera à hauteur de 70 % du coût de cette mission. Cette participation est plafonnée à 30 000 €.

**Article 5 - Engagement des partenaires :**

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser la ou les opération(s) telles que définies dans la présente convention en déposant un dossier auprès des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à constituer un comité de pilotage de l'opération dans lequel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est associée de droit ;
- à fournir à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un bilan dans un délai de deux ans qui permet d'apprécier l'état d'avancement du projet et le respect des engagements du dossier de subvention, ainsi qu'un bilan final de l'opération dans un délai de quatre ans ;
- à participer à l'animation et à l'évaluation du contrat d'axe, comme participant actif dans la démarche de contrat ;
- à associer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à toutes manifestations et/ou publications ayant trait à l'opération et à apposer le logo de la Région sur les panneaux de chantiers et toutes autres publications.

---

<sup>3</sup> conformément à la délibération n°4-579 du 27 juin 2014 portant sur la minoration des aides de la Région pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logement social

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage :

- à apporter son appui technique aux projets des partenaires s'inscrivant dans le contrat d'axe ;
- à soutenir financièrement ces projets dans le cadre des dispositifs identifiés à l'article 4 de la présente convention ;
- à valoriser et diffuser les résultats de cette démarche.

#### **Article 6 - Modalités de versement de l'aide régionale**

Le versement des subventions allouées s'effectue dans le cadre du règlement financier en vigueur au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions applicables aux subventions.

Le soutien financier apporté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux actions portées par les bénéficiaires et inscrites dans la présente convention ne se concrétiseront que dans le cadre d'un dossier de demande de subvention qui sera instruit par le service compétent selon ses critères d'intervention. Il sera proposé au vote des élus en commission permanente. Le bénéficiaire conduit ces actions au regard des compétences qui sont les siennes.

De même, s'appliquera la délibération n°14-579 du 27 juin 2014 portant sur la minoration des aides de la Région de 50% du taux de toutes subventions régionales pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logement social visées à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Sont exclues de ces dispositions les aides destinées à la réhabilitation ou à la production de logements locatifs sociaux.

#### **Article 7 - Durée et modification de la convention**

La présente convention lie la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les différents bénéficiaires pour une durée de 36 mois et prend effet à compter de sa notification. La possibilité de prolonger la convention d'un an est offerte aux bénéficiaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- la mobilisation de 75 % des autorisations de programme pendant la durée initiale de la convention ;
- que 50 % des autorisation de paiement aient été mandatées.

Toute modification ou inscription d'un nouveau projet à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties (de manière dissociée pour chaque partenaire). Elle pourra également être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois au plus tard après sa notification.

#### **Article 8 - Contrôle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, ...).

## **Article 9 - Communication**

Les résultats des études soutenues par la Région dans le cadre de la présente convention, (ou de tout autre démarche se soldant par la production d'un document) seront adressés en format numérique à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de leur diffusion via la plateforme Internet de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Région, le bénéficiaire devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo régional.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président**

**Michel VAUZELLE**

**Pour Le syndicat de la Via  
Venaissia**

**Le Président**

**Louis BISCARRAT**

**Pour la commune de  
Jonquières**

**Le Maire**

**Louis BISCARRAT**

**Pour la commune de Loriol du  
Comtat**

**Le Maire**

**Gérard BORGIO**

**Pour la commune de Aubignan**

**Le Maire**

**Guy REY**

**Pour la commune de Sarrians**

**Le Maire**

**Anne-Marie BARDET**

**Pour la commune de Pernes  
les Fontaines**

**Le Maire**

**Pierre GABERT**

**Pour la commune de  
Carpentras**

**Le Maire**

**Francis ADOLPHE**

**Pour la Communauté de  
Communes des Pays de Rhône  
et Ouvèze,**

**Le Président**

**Alain ROCHEBONNE**

**Pour la Communauté  
d'agglomération Ventoux-  
Comtat Venaissin**

**Le Président**

**Francis ADOLPHE**

**Pour la Communauté de  
Communes les Sorgues du  
Comtat**

**Le Président**

**Christian GROS**

1000